

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
DEPARTEMENT de Haute Garonne	
ARRONDISSEMENT de Toulouse	
N°2022-04-04	
Objet : Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO	

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, à la Communauté de Communes du Volvestre sise 34 Avenue de Toulouse, salle Lèze, à CARBONNE (31390), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	12	
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : ARJO Claudette, AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, BRILLAUD Philippe, BRUN Karine, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice,	
Ayant donné mandat :	SIGAL Sandrine a donné procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 septembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 septembre 2022. En l'absence du quorum le 20 septembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 26 septembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-39,

Vu le rapport du 8 Juin 2021 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu le projet de rapport général d'activité 2021 du SMAGV-MANEO porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante et disponible sur le site <http://maneo31.fr/> ou directement au siège du Syndicat Mixte sis 137 avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens,

Considérant que le rapport sus visé a pour objet de dresser le bilan d'activité de l'EPCI pour l'année 2021 et d'apporter une information claire à l'ensemble des Conseillers Communautaires des EPCI membres ainsi qu'aux administrés, que le rapport pourra

également être utilisé pour présenter l'activité du Syndicat Mixte à des partenaires ou à des acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO pour l'exercice 2021, ci-annexé,
- **ARTICLE 2 :** Invite chaque Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à présenter à son Conseil Communautaire le rapport qui lui sera notifié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.


Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance
Djemel BEN SACI



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

27 SEP. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

27 SEP. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.